



PROJET PEDAGOGIQUE et REGLEMENT

Année scolaire : 2025-2026

TEMPS MERIDIEN

Saint-Thurial



SOMMAIRE

Les enfants au centre de l'attention	Page 3
L'organisation de la pause méridienne	Page 4
Les moyens	
• Humains.....	Page 5
• Matériels	Page 5
• Financiers	Page 5
Les repas :	
• Collaboration avec un prestataire	Page 6
• Régimes particuliers / problématiques de santé	Page 6
• Affichage des menus	Page 6
Modalités d'inscriptions	Page 7
Participation des familles	Page 8
Accompagnement spécifique	Page 9
Règles sanitaires	Page 9
Règles de vie	Page 9
Les contacts	Page 10
Dispositions diverses	Page 10
Annexes	Page 11

Les enfants au centre de l'attention

La commune de Saint-Thurial a fait de l'amélioration de la qualité de la pause méridienne des enfants une de ses priorités. Elle a misé sur la **continuité éducative** tout au long des différents temps en réorganisant le travail des animateurs par groupes d'enfants. L'objectif étant de créer des repères pour les enfants mais aussi pour leurs parents. La pause méridienne a été intégrée à cette continuité à la rentrée de septembre 2021.

Le temps du repas est un temps particulier dans la vie de l'enfant. Moins de deux heures qui représentent une coupure dans le déroulement d'une journée d'école. Cette coupure est déterminante pour la suite de la journée. Le milieu d'une journée est synonyme de fatigabilité pour l'enfant. Il correspond à un creux d'énergie. Il doit donc offrir de bonnes conditions de calme et de convivialité pour remplir son rôle réparateur.

La fonction sociale du repas :

- se restaurer, répondre à un besoin physiologique en prenant un repas équilibré et donc développer une éducation nutritionnelle,
- faire du repas un moment de bien vivre ensemble, c'est un temps de vie sociale entre enfants et avec des adultes. Ce moment de vie collective participe à la formation du futur citoyen respectueux de l'autre.
- développer et favoriser les échanges entre les enfants, entre les adultes,
- faire du repas un moment de plaisir et de détente.

Les objectifs pédagogiques du repas :

- offrir aux enfants un cadre sécurisant et de bien-être,
- inviter les enfants à goûter, à découvrir de nouveaux plats,
- permettre le bien vivre ensemble,
- développer l'autonomie de l'enfant.

La restauration scolaire ne peut fonctionner que s'il y a une réelle concertation entre les adultes participant à l'accueil des enfants durant ce temps.

A Saint-Thurial, pour permettre cela, deux équipes ont été constituées :

- une équipe cuisine,
- une équipe animation.

L'équipe d'animation a un rôle d'accueil, d'écoute des enfants, d'animation du moment. C'est elle qui imprime par ses attitudes et ses comportements le rythme du temps méridien avant, pendant et après le repas.

Pour permettre une réelle continuité pédagogique tout au long de la journée, l'équipe d'animation est composée des mêmes personnes qui interviennent au périscolaire matin et soir, assurant ainsi la sécurité affective des enfants.

A noter qu'une extension du restaurant scolaire a été réalisée pour un usage effectif à la rentrée de septembre 2023. Cela répond à plusieurs objectifs :

- une augmentation de l'espace pour favoriser la gestion des groupes,
- une diminution du bruit par des matériaux adaptés,
- une augmentation mécanique du temps de repas,
- la mise en place d'un self pour les élémentaires favorisant leur autonomie et conduisant à une bascule d'animateurs vers les enfants de maternelle qui demandent davantage d'attention.

L'organisation de la pause méridienne

A titre indicatif, la pause méridienne n'est pas déclarée comme un temps d'accueil périscolaire en tant que tel. Par le fait, elle n'est pas soumise aux mêmes réglementations que les autres temps en termes de taux d'encadrement.

Au niveau de l'organisation, nous accueillons séparément les élèves de chaque école sur ce temps.

Pour les élèves de l'école Saint Joseph :

- La pause méridienne s'étend de 11h30 à 13h
- Les maternelles sont servis à table de 11h40 à 12h40. Ils observent ensuite un temps de récréation jusqu'à 13h00.
- Les élémentaires déjeunent au fil de l'eau au self entre 11h40 et 12h40. Ils observent un temps de récréation sur ce temps en dehors du repas (préau aménagé) puis à l'école jusqu'à 13h00.
- Le temps de récréation peut se dérouler dans la cour extérieure, sous le préau du self ou dans la salle de motricité et dans la salle annexe (pour les maternelles) et dans les classes (pour les élémentaires) en cas d'intempéries.
- Les enfants disposent de jeux d'extérieurs. En cas d'intempéries, ils disposent du matériel pédagogique présent dans la salle de motricité, la salle annexe et les classes des élémentaires.

Pour les élèves de l'école des 3 Pierre :

- La pause méridienne s'étend de 12h00 à 13h50.
- Les maternelles sont servis à table de 12h30 à 13h15. Ils observent un temps de récréation de 12h00 à 12h20 et de 13h15 à 13h50. Les plus petits bénéficient d'une sieste à partir de 13h40.
- Les élémentaires déjeunent au fil de l'eau au self entre 12h30 et 13h45. Ils observent un temps de récréation de 12h00 à 12h40 puis jusqu'à 13h50 en dehors du temps de repas.
- Le temps de récréation pour les maternelles peut se dérouler dans la cour extérieure. Pour les élémentaires, le temps de récréation peut se dérouler dans la cour extérieure ou à l'accueil de loisirs « La Maison des Korrigans » en cas d'intempéries.
- Les enfants disposent de jeux d'extérieurs. En cas d'intempéries, ils disposent du matériel pédagogique présent au sein de la salle de motricité « le coin des lutins » pour les maternelles et de l'accueil de loisirs « La maison des Korrigans » pour les élémentaires.

Il est précisé que pour des raisons de responsabilité, les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant municipal ne peuvent pas rejoindre l'école avant :

- **13h50 pour l'école des 3 Pierre,**
- **13h00 pour l'école Saint-Joseph.**

Les Moyens

Humains

- Une adjointe au Maire référente
- Une coordinatrice de terrain (UFCV)
- Une référente organisationnelle en mairie
- Un agent mairie en charge de la gestion des réservations/facturation et relation avec les familles
- Une équipe animation composée de 13 animateurs durant le service du repas et la surveillance cour
- Une équipe cuisine composée de 3 agents de cuisine à la cantine (gestion de la ligne de self, plonge et entretien)

Encadrée par la coordinatrice, l'équipe d'animation bénéficie d'un échange collectif tous les lundis après-midi de 14h30 à 16h30 :

- Retour sur les évènements de la semaine passée,
- Analyse des points à améliorer et propositions,
- Echange de pratiques.

Matériels

- Un restaurant scolaire agrandi et rénové en 2023 regroupant une partie service à table pour les maternelles et un self pour les élémentaires
- Cour et salles de motricités des 2 écoles pour les temps de récréation + un préau aménagé
- Matériel pédagogique

Financiers

- Commune de Saint-Thurial
- Etat (tarification sociale avec repas à 1€)
- Participation des familles

Les Repas

Collaboration avec un prestataire

La commune de Saint-Thurial fait appel à un prestataire pour assurer la restauration collective sur le temps du midi : société CONVIVIO – cuisine centrale de Bréal-sous-Montfort. Le marché passé avec la société CONVIVIO (cuisine centrale de Bréal-sous-Montfort) s'inscrit dans le cadre de la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « Egalim », qui prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective.

Dans son cahier des charges, la collectivité a exprimé son souhait de poursuivre son engagement en faveur du développement durable en contribuant au développement d'une agriculture nourricière de proximité et de qualité, en proposant au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques et en limitant le gaspillage alimentaire. Conformément à la loi Egalim, un repas végétarien est servi toutes les semaines. A noter que la restauration scolaire de Saint-Thurial est déclarée sur le site du gouvernement MA CANTINE.FR .

Les repas sont livrés froids tous les matins au restaurant scolaire et réchauffés sur place.

A noter que la diététicienne de CONVIVIO intervient auprès des élèves une fois par an pour sensibiliser les enfants sur les bonnes pratiques alimentaires. Ainsi, en 2022 les enfants ont bénéficié d'une information sur l'importance des légumineuses. En 2023, l'intervention a consisté en une démonstration de smoothies (en partie réalisés par les enfants), suivie d'un échange sur les fruits et légumes,...

Régimes particuliers / Problématiques de santé

Pour tout **régime particulier** (sans viande, sans porc, végétarien), un courrier de demande devra être envoyé en mairie.

Cas de problématiques de santé :

Les problèmes de santé (allergies ou intolérances alimentaires, pathologies, chroniques,...) nécessitant une prise en charge spécifique et selon les cas une adaptation de l'alimentation, doivent être signalés dès l'inscription et avant la fréquentation de l'enfant au service de restauration.

Afin d'assurer un accueil sécurisé et adapté pour ces enfants, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place.

Une fiche de renseignements spécifique et un Projet d'Accueil Individualisé de moins d'un an avec photo (PAI) ou un certificat médical d'un allergologue de moins de 3 mois devront être fournis. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant en l'absence de ces documents.

En l'absence de ces documents, la commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité dans le cas où l'enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI et pour lequel il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Toute modifications liées au PAI doit faire l'objet d'une information auprès de la mairie.

Affichage des menus

Les menus du midi sont affichés à l'entrée de la cantine, de la salle de motricité « le coin des lutins » et à l'ALSH. Ils sont également mis en ligne sur le site internet et sur le portail familles.

Modalités d'inscriptions

Les réservations se font via le portail famille de la mairie : <http://saint-thurial.com/> rubrique GRANDIR A SAINT-THURIAL ou directement <https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>.

Les inscriptions/annulations à la restauration scolaire (sauf pour les repas spéciaux) doivent se faire le jour ouvré précédent avant 9h00 (la municipalité ne prendra aucune réservation/annulation par mail ou téléphone).

Pour les repas spéciaux (allergies, convictions,...) les inscriptions/annulations doivent se faire le mardi de la semaine précédente avant 9h00 pour toute la semaine suivante.

Pour éviter les oublis, il est préconisé aux familles d'inscrire leurs enfants pour l'année complète et de décocher au besoin.

Tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et **facturé au prix normal majoré de 3 €**. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité les quinze premiers jours de la rentrée scolaire de septembre, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus, le repas sera facturé au prix normal.

• Absence non facturée

Une absence en cas de maladie doit être signalée sans délais par mail à la mairie (servcantine@stthurial.fr). Si la mairie n'est pas prévenue, la famille devra s'acquitter de ce qui est dû.

Pour les cas de force majeure, contactez la mairie.

A noter : Le restaurant municipal, au moment des services, est interdit aux parents n'ayant aucune autorisation municipale. Un cahier de liaison favorise la communication entre les différents intervenants (enfants, personnel, mairie) et permet ainsi de prévenir les parents en cas de situation anormale.

Participation des familles

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des repas. La différence étant assurée par la Commune de Saint-Thurial.

La facturation est mensuelle. Au cours de l'année, il n'y a pas de facturation inférieure à 15 €. Le cas échéant, le cumul des sommes inférieures à 15 € sera facturé en fin d'année scolaire.

Le règlement s'effectue :

- Par chèque à la trésorerie de Montfort-sur-Meu (35160), 35 boulevard Carnot – 02 99 09 85 30) ;
- Par prélèvement automatique le 5 du 2ème mois suivant (ex. facturation de septembre : prélèvement le 5 novembre). Pour payer par prélèvement, merci de bien vouloir demander, auprès du service administratif de la mairie (servcantine@stthurial.fr), un formulaire SEPA à compléter auquel il faudra joindre un RIB. Ce formulaire est également disponible sur le site internet communal ;
- Sur internet par carte bancaire ou prélèvement unique via le serveur de paiement sécurisé PayFiP de la Direction des Finances Publiques.

Aucun paiement ne sera pris directement par la mairie.

Au-delà de 2 mois, les factures ne sont plus contestables.

Les différents tarifs sont fixés par le Conseil Municipal chaque année. (cf annexes)

Les tarifs varient en fonction du quotient familial suivant l'attestation CAF fournie par la famille (ou autre organisme type MSA) transmis au moment de l'inscription et/ou en janvier en cas de changement.

Cette attestation est OBLIGATOIREMENT transmise à chaque rentrée scolaire. En cas de non transmission, le tarif plein sera systématiquement appliqué.

Un tarif hors commune a été instauré par la collectivité pour toutes les activités, les tranches de quotients familiaux sont appliquées. (cf annexes).

Accompagnement spécifique

L'encadrement des enfants qui nécessitent un accompagnement spécifique sera traité au cas par cas avec les parents. Les modalités d'inscriptions et de réservations pourront être adaptées pour donner le temps nécessaire à la municipalité de mettre en place un accueil adapté et de qualité.

Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec les parents, la municipalité, la coordinatrice enfance-jeunesse et le personnel médical en charge de l'enfant.

Règles sanitaires

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux jeunes par le personnel encadrant en l'absence de Projet d'Accueil Individualisé¹ (PAI).

Toutefois, à caractère exceptionnel, un médicament pourra être administré par un membre de l'équipe d'animation (titulaire du PSC1). L'administration du médicament se fera avec l'accord préalable de la coordinatrice enfance-jeunesse, à la demande des parents (ordonnance obligatoire).

Règles de vie

- La détention d'objets de valeurs est tolérée pendant la pause méridienne. Leur usage est alors règlementé par l'équipe d'animation. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations.
- Dans le cas de dégradation volontaire causée par un enfant sur le temps méridien, le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

En fréquentant le temps méridien, les enfants s'engagent à respecter les règles de bon fonctionnement :

- Respecter autrui à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment. Les violences verbales et physiques sont interdites et seront sanctionnées.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Respecter la vie en collectivité et dans ce sens, participer au rangement afin de préserver le lieu d'accueil.
- Adapter une attitude correcte (vocabulaire adapté) afin que tout le monde vive collectivement en toute sérénité.

L'équipe d'animation adapte une posture afin que ces règles soient mises en place par tous.

En cas de non-respect de ses règles et en fonction de la gravité ou de la répétition des faits, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant. Dans ce cas, un rendez-vous sera fixé entre l'enfant, ses responsables légaux, la coordinatrice enfance-jeunesse et les élus de la municipalité.

¹ Voir dans la partie « Accompagnement Spécifique »

Les contacts

- Questions pédagogiques / Questions animations

Coordinatrice enfance-jeunesse : 07 57 49 79 40 // 09 73 14 80 04 // accueildeloisirs.saintthurial@ufcv.fr

- Problème technique portail familles – accompagnement spécifique – repas spécial

servcantine@stthurial.fr ou accueil mairie 02 99 85 32 72

Dispositions diverses

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter de sa validation en conseil municipal.

Ce présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 01/07/2025 et est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

ANNEXES

Annexe A « Tableau Quotient Familiaux Saint Thurial »

Tranche A	QF > 1900 €
Tranche B	QF de 1601 € à 1900 €
Tranche C	QF de 1401 € à 1600 €
Tranche D	QF de 1201 € à 1400 €
Tranche E	QF de 1000 € à 1200 €
Tranche F	QF < 1000 €

Annexe B « Tarifs repas 2025/2026 »

Tarifs 2025-2026	Maternelle	Primaire
Tranche A	5.14	5.22
Tranche B	4.80	5.02
Tranche C	4.46	4.68
Tranche D	4.12	4.34
Tranche E	3.78	4.00
Tranche F	1.00*	1.00*
Hors commune* - Tranche A	5.55	5.63
Hors commune* - Tranche B	5.21	5.29
Hors commune* - Tranche C	4.97	4.95
Hors commune* - Tranche D	4.53	4.61
Hors commune* - Tranche E	4.19	4.27
Hors commune* - Tranche F	1.00*	1.00*
PAI – Repas non fourni tranches A à E	2.50	2.50
PAI – Repas non fourni tranche F	1.00*	1.00*
Adultes	8.00	

IMPORTANT !

* La tarification à 1 € pour les familles les plus modestes est rendue possible grâce au dispositif de l'Etat intitulé « la tarification sociale des cantines ». Ce dispositif prévoit le versement d'une subvention de 4 € pour chaque repas servi à 1 €. **La recette réelle pour la collectivité est donc de 5 €. Si le soutien de l'Etat devait diminuer ou disparaître, une refonte des tarifs seraient nécessaire.**